

ARRETE DE POLICE  
AVENUE DE LA SALM

LE BOURGMESTRE,

Considérant qu'il importe de prendre certaines mesures de restrictions de stationnement des véhicules pour la sécurité des piétons sur une partie de l'Avenue de la Salm à Trois-Ponts et notamment des élèves de l'Institut Saint Joseph se rendant à la piscine ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Vu le Règlement général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Ordonnance générale de police administrative ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le trottoir du côté droit de l'Avenue de la Salm (sens Trois-Ponts → Vielsalm) depuis l'immeuble n°19 jusqu'à sa jonction avec la rue des Ristonvennes.

Article 2 : Les prescriptions à la circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux E3.

Article 3 : Les contrevenants seront punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : L'affichage est assuré aux valves communales et sur les lieux.

Article 5 : Le présent arrêté sort ses effets immédiatement.

Trois-Ponts, le 26 avril 2021

Le Bourgmestre,  
F. Bairin.